

Compte rendu
reprenant les avis du comité national de suivi du Plan Stratégique National
24 octobre 2024

Membres présents :

- M. Philippe DUCLAUD, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt ;
- Mme Lydie BERNARD ; vice-présidente de la région Pays-de-la-Loire et présidente déléguée de la commission agriculture de Régions de France ;
- M. Yves AUFFRET, chef du service gouvernance et gestion de la PAC (SGPAC), ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la Forêt
- M. Patrice CHASSET, direction générale de l'alimentation (DGAL) ;
- M. Mathieu BOOGHS, direction générale de l'enseignement et la recherche (DGER) ;
- Mme Christine GIBRAT, conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- M. Clément PARANT, régions de France, accompagné par Mme Fairouz HONDEMA-MOKRANE ;
- M. Nicolas LAGARDE, direction du budget (DB), Ministère chargé du budget et des comptes publics, accompagné par M. Guillaume RENÉE ;
- M. Frédéric RÉGNER, direction générale de l'Outre-mer, ministère de l'intérieur et des Outre-mer ;
- Mme Marie-Laure METAYER, direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, accompagnée par M. Sébastien ABRIC et Jérémy LE RAY ;
- Mme Audrey COREAU, commissariat général au développement durable (CGDD), ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques ;
- M. Christian LAFFORGUE, secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- M. Christophe BLANC, groupement des DRAAF ;
- M. Fabien MENU, groupement DDT ;
- Mme Valérie GOURVENNEC, Office de Développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) ;
- M. Stéphane LE DEN, FranceAgrimer (FAM), accompagné par Mme Yolène JAHARD ;
- Mme Marie DARLET, agence de services et de paiement (ASP) ;
- M. Yves CONVENTI, office du développement agricole et rural de Corse ;
- Mme Cécile DETANG-DESSENDRE, institut national de la recherche agronomique et environnementale (INRAE)
- M. Marius SOYER, région Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Olivier RITZ, région Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme Anne-Laure VALLAURI, région Bretagne ;
- Mme Anne-Sophie BLONDEL, région Grand-Est, accompagnée de Mme Rosalie SCHWANNER et Isabelle PAILLET ;

- M. Boris MENOU, région Haut-de-France, accompagné de Mme Christine DELAVAL, Odile OSWALD et Valérie GERAERT ;
- M. Adam DELANNOY, région Ile de France, accompagné de Mme Alice LE TALLEC ;
- Mme Anastasia WOLFF, région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- Mme Florence LA ROSA, région Normandie, accompagnée de Mme Christèle POUCHIN ;
- Mme Elodie PRADEL, région Guadeloupe, accompagnée de Mme Elora PLACIDE ;
- Mme Sabrina GRONDIN, département de la Réunion ;
- M. Olivier DEGENMANN, préfecture de Saint-Martin ;
- Mme Emeline CHOUMERT, agence de l'eau ;
- M. Yannick FIALIP, fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), accompagné de M. Roch-Marie STERN et Paul SALABELLE ;
- M. Nicolas FORTIN, confédération paysanne, accompagné par Mme Caroline COLLIN ;
- Mme Véronique LE FLOC'H, coordination rurale, accompagnée par M. Gilles KELLER ;
- Mme Margot MÉGIS, jeunes agriculteurs, accompagné par Mme Mathilde ROBY ;
- M. Frédéric MAZER, mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) ;
- M. Gilbert GUIGNAND, chambres d'agriculture France, accompagné de Mme Juliette GROSJEAN ;
- M. Loïc MADELINE, fédération nationale d'agriculture biologique, accompagné par M. Clément MONGABURE ;
- M. Christophe GODET, la coopération agricole, accompagné par Mme Audrey HERSAN ;
- M. Antoine DE PONTON D'AMÉCOURT, Fransylva ;
- Mme Christine VALENTIN, conseil national de la montagne ;
- M. Léo TYBURCE, World Wild Fund for Nature (WWF) ;
- Mme Laure PIOLLE, France nature environnement (FNE), accompagné par Mme Martine MARCHAL-MINAZZI ;
- M. Goulven LE BAHERS, collectif nourrir ;
- Mme Irène TOLLERET, LEADER France, accompagnée de Mme Marie PERMINGEAT.

Membre ayant donné un pouvoir :

- La préfète coordinatrice du Plan sur le loup et les activités d'élevage donne mandat à Philippe DUCLAUD.

Membres présents à titre consultatif :

- M. Juan-Luis ROLDAN, Commission européenne, accompagnée par Mme Louise BOGEY et Mme Hanane GASSOT

Compte rendu

Le comité national de suivi (CNS) du Plan Stratégique National de la PAC s'est réuni le jeudi 24 octobre 2024, sous la présidence de M. Philippe Duclaud, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), et de Mme Lydie Bernard, vice-présidente de la région Pays de la Loire, présidente déléguée de la commission agriculture de Régions de France et qui représentait Régions de France (RdF). La Commission européenne, présente à titre consultatif, était représentée par M. Juan Luis Roldan, chef d'unité adjoint à la Direction Générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne.

M. Philippe Duclaud, procédait tout d'abord à une revue des points à l'ordre du jour et annonçait l'approbation, par la Commission européenne, de la version 4.0 du Plan Stratégique Nationale (PSN), dans une décision d'exécution du 21 octobre 2024. Ces modifications avaient fait l'objet d'une réunion du CNS le 16 juillet 2024.

Mme Lydie Bernard débutait son introduction en remerciant le Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF) pour l'organisation de ce CNS, ainsi que la Commission européenne pour sa présence. Elle rappelait l'enjeu que représentait, pour les régions, la transition entre les programmes de développement rural de la précédente programmation et ceux du PSN 2023-2027. Elle rappelait que les Régions présenteraient durant cette réunion du CNS un premier bilan de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) forfaitaires et des paiements de la dotation jeunes agriculteurs (DJA). Elle soulignait l'importance de la simplification pour les agriculteurs, une doléance du monde agricole à laquelle il n'était possible de répondre que par une meilleure articulation entre le travail de l'Etat, des Régions et de la Commission européenne. Elle clôturait son propos en évoquant l'attente des régions sur la PAC post-2027, notamment les inquiétudes quant aux tensions sur le futur cadre financier pluriannuel.

Le directeur général de la DGPE évoquait les travaux conjoints avec les Régions de nature réglementaire, ayant eu lieu au premier semestre 2024 sur la DJA, dans l'esprit de simplifier des points de difficulté. Sur la future PAC, il expliquait que les discussions étaient encore à un stade préliminaire. La présidente de la Commission européenne avait lancé un dialogue stratégique qui avait rendu son rapport tout récemment. Celui-ci constituait une contribution utile au débat sur la future PAC, avec des prises de position intéressantes notamment sur le soutien au revenu ou la cohérence entre les politiques agricole, environnementale, commerciale et de santé. La réponse conjointe des Etats membres à ce rapport prenait la forme de conclusions de la Présidence du Conseil des ministres européens de l'Agriculture sur la PAC, soutenues à une quasi-unanimité (26 Etats membres sur 27) et qui soulignaient notamment l'importance de raisonner avec deux piliers forts. Ces travaux étant encore à un stade préliminaire, une communication serait faite au printemps 2025, avec par la suite une proposition législative attendue à l'automne 2025. Le directeur général précisait qu'à l'issue de ce travail serait mis en place un dialogue national pour établir une position française.

M. Juan-Luis Roldan, chef d'unité adjoint au sein de la Commission européenne, remerciait la DGPE de l'invitation à cette réunion du CNS en tant que membre consultatif et confirmait l'approbation de la version 4.0 du PSN par la Commission. Il rappelait que la procédure de validation des modifications du PSN visait à assurer une égalité de traitement entre Etats

membres. Sur la PAC post-2027, il confirmait le calendrier présenté par le directeur général de la DGPE.

1. Point d'information sur la mise en œuvre du PSN

La DGPE procédait à un point d'information sur la mise en œuvre du PSN, en apportant des précisions sur l'impact du critère de chargement sur les prairies permanentes majoritairement ligneuses (SPL) et en présentant un bilan de la campagne MAEC/BIO 2023.

Concernant l'impact du critère de chargement sur les prairies permanentes majoritairement ligneuses (SPL), la DGPE rappelait le cadre réglementaire régissant l'admissibilité des prairies permanentes majoritairement ligneuses. Elle constatait qu'un nombre significatif des exploitants qui n'atteignait pas le taux de chargement minimal de 0,2 unité de gros bétail (UGB) /Ha présentait un taux de chargement inférieur à 0,05 UGB/Ha, démontrant un effet de seuil relativement faible.

Toutes les exploitations qui n'atteignaient pas le taux de chargement de 0,2 UGB/ha n'étaient pas pour autant concernées par une réduction du montant des aides PAC perçues en 2023 par rapport à 2022, dans la mesure où l'intégralité des surfaces déclarées par les exploitants n'activait pas nécessairement de droit à paiement de base (DPB), sachant par ailleurs que la valeur du droit à paiement de base avait augmenté, et que le versement de l'écorégime ne se limitait pas aux hectares activant des DPB (contrairement au paiement vert sur la programmation antérieure). La DGPE dénombrait 354 exploitations pour lesquelles l'impact financier était négatif au regard de la précédente programmation, avec un montant moyen de perte par dossier de 3 700 €, tandis que 346 exploitations étaient concernées par un impact financier positif avec un montant moyen de hausse par dossier de 4 081 €. La DGPE précisait que ces constatations étaient faites sur des données réelles de paiement 2023, attestant de l'impact globalement limité de la réforme à l'échelle de l'ensemble des déclarants.

Concernant le bilan de la campagne MAEC/BIO 2023, la DGPE présentait un état des lieux des MAEC surfaciques. Le nombre de territoire PAEC en 2023 et 2024 était, avec environ 800 territoires ouverts, stable par rapport à la précédente programmation. En 2023, la mesure la plus demandée était le niveau 3 de la MAEC herbivore, qui représentait 4 500 demandes. Plusieurs MAEC relatives aux enjeux de la préservation de l'eau ont été ouvertes mais non demandées, notamment les MAEC adaptées aux cultures légumières de plein champ. La DGPE concluait cette partie en présentant les paiements de la campagne 2023 au 23 octobre 2024, campagne qui était désormais très proche de son terme, même si les paiements se poursuivaient encore sur les derniers dossiers en cours de traitement.

Régions de France présentait ensuite un point sur la mise en œuvre des mesures régionales en rappelant les interventions ouvertes puis soulignait l'articulation complexe entre la clôture du règlement de développement rural 3 (RDR 3) et le PSN, ce qui expliquait en partie le rythme de démarrage de la présente programmation. Une accélération était attendue pour 2025, afin d'atteindre les jalons planifiés. Régions de France soulignait également que 92% des dossiers DJA étaient dès à présent programmés tandis que la dynamique sur les MAEC forfaitaires était en deçà des prévisions de la programmation, avec des disparités entre les régions. A cet égard, Régions de France souhaitait aussi souligner le montant plus faible des MAEC forfaitaires qui, compte tenu de la règle de non-cumul, incitait les agriculteurs à se tourner prioritairement vers

les MAEC surfaciques. Dès lors, les Régions étaient favorables à un dialogue en vue d'une réévaluation de ces MAEC forfaitaires.

Questions et remarques sur la mise en œuvre du PSN

A l'issue des présentations, le syndicat Jeunes Agriculteurs demandait si l'aide aux nouveaux installés était comptabilisée dans les dossiers DJA.

La FNAB remerciait pour ce bilan de campagne, tout en déplorant l'absence de diagnostic sur la déconversion à l'agriculture biologique, les transitions environnementales et le moral des agriculteurs. Constatant des sous réalisations sur le deuxième pilier, elle souhaitait, d'une part connaître le nombre total de dossiers sur les MAEC, d'autre part obtenir des éléments de précision sur les reliquats de l'aide à la conversion et la fongibilité possible de ces crédits avec d'autres interventions.

La Confédération paysanne alertait sur les conséquences du taux de chargement sur les SPL. Certains agriculteurs se retrouvaient exclus avec ce taux, ou étaient contraints de mettre en place des changements de pratiques inadaptées au potentiel de leur terre. Le syndicat souhaitait discuter de l'adaptation de ce taux de chargement aux réalités des territoires, pour éviter la disparition de fermes.

Dans un second temps, le syndicat rappelait l'importance des MAEC dans le maintien de l'élevage et dans le soutien à des systèmes herbagers. S'agissant de mesures incitatives, le retard de versement des MAEC était un mauvais message sur le terrain.

Mme Valentin, représentant le conseil national de la montagne, rappelait qu'elle n'était, elle aussi, pas favorable un taux de chargement SPL de 0,2 compte tenu des risques de remise en cause des systèmes d'exploitation. Elle pointait le risque d'un embroussaillage des parcelles et un risque d'incendie accru. Il serait dès lors pertinent de disposer d'une étude d'impact sur les pratiques des exploitations concernées.

Sur les MAEC forfaitaires, elle soulignait que les réalisations étaient loin des prévisions. Elle appuyait la demande des Régions en pointant l'impossibilité de cumuler deux MAEC sur une même exploitation et partageait la volonté de revoir leur montant à la hausse afin de les rendre plus attractives.

Mme Bernard répondait que sur la programmation PSN, la DJA avait été priorisée par toutes les Régions. A cela il fallait conjuguer l'actualité des dossiers transférés depuis janvier 2023 par l'Etat. Ces derniers devaient être traités rapidement et payés avant juin 2025.

Concernant les reliquats, Mme Bernard soulignait que les Régions s'étaient organisées pour maximiser l'utilisation de ces reliquats, en poursuivant certaines mesures de la précédente programmation. Sur les MAEC forfaitaires, elle indiquait souhaiter adapter, outre le montant, le cahier des charges des interventions.

La DGPE répondait que des simulations avaient été réalisées sur les surfaces pastorales ligneuses afin de mesurer les impacts potentiels. Le bilan de campagne était proche des simulations, avec de nouvelles modalités d'écorégimes plus favorables que le paiement vert de la précédente programmation (puisque l'éligibilité à ce nouveau dispositif ne se limitait pas aux hectares activant des DPB). La DGPE rappelait que sur les 700 exploitations pour lesquelles le

taux de chargement de 0,2 UGB/ha avait un impact financier, la moitié percevait un appui financier plus important que durant la précédente programmation. Par rapport aux craintes exprimées, la volumétrie des exploitations perdantes était limitée même si, pour certaines, les pertes pouvaient en effet être significatives. Sur les modifications de pratiques, il y avait probablement eu un phénomène de déprise dans certains cas, conjugué dans d'autres à un achat d'animaux pour augmenter le taux de chargement ; cependant le bilan montrait que l'effet de seuil était limité. Pour réintégrer une part significative d'agriculteurs, il faudrait un taux inférieur à 0,1, taux qui ne serait plus pertinent ou représentatif, et surtout qui ouvrirait une nouvelle discussion avec les auditeurs de la Commission européenne sur la prise en compte de ces surfaces peu productives au titre de la PAC. Enfin, la DGPE soulignait le caractère non-excluant de ce taux, car il consistait à plafonner les surfaces primables et les aides restaient bien versées sur les surfaces retenues suite à instruction.

Au sujet de l'agriculture biologique, la DGPE rappelait l'aide octroyée par le gouvernement pour communiquer sur ces filières auprès du grand public, en complément des aides de crises conjoncturelles versées en 2023 et 2024. Le Feader étant géré de façon pluriannuelle, les crédits Feader non consommés de l'aide à la conversion ne seraient pas perdus, et la question de leur reprogrammation se poserait lors de la modification du PSN de 2025 pour l'année 2026. Sur les MAEC, compte tenu du taux de souscription très important, le directeur général de la DGPE rappelait qu'une enveloppe supplémentaire de 150 M€ avait été dégagées pour honorer toutes les demandes éligibles.

S'agissant du taux d'utilisation des enveloppes, durant la campagne 2023, 99% de l'enveloppe du 1er pilier a été consommée. Durant celle-ci, trois paiements avaient été réalisés pour limiter au minimum les reliquats.

Sur la question relative aux paiements des MAEC/BIO il subsistait quelques dossiers non payés essentiellement dans l'Ouest de la France, avec des facteurs de retard de nature diverse en fonction des dossiers.

Le Modef ne partageait pas l'analyse présentée sur le taux de chargement. Selon le syndicat, l'objectif ne pouvait être de réintégrer les exploitations en dessous de 0,05 UGB/Ha, mais de reconsidérer celles entre 0,05 et 2, qui étaient pour beaucoup des éleveurs en zones méditerranéennes sèches ayant besoin de ces surfaces pour le pâturage.

La DGPE entendait ce point, mais réitérait le besoin d'avoir un ratio significatif sans lequel ce critère n'aurait plus de sens. La DGPE rappelait l'historique de ce critère qui avait permis de conserver l'éligibilité des surfaces pastorales ligneuses pour la programmation 2023-2027.

Le collectif Nourrir demandait le volume de montant engagé sur les MAEC système par rapport à l'enveloppe prévue. La DGPE répondait que pour ce type de mesure, la majorité des moyens étaient habituellement engagés sur les deux premières années de la programmation. Ainsi, entre 2023 et 2024, environ 90% de la maquette avaient été consommés.

Avis du comité sur les modifications du PSN

La DGPE a présenté aux membres du CNS les propositions de modifications du PSN, notamment l'ajout de l'éligibilité des vaches de réforme à l'aide aux bovins de plus de 16 mois (Hexagone et Corse) à partir de la campagne 2025.

Au sujet de la modification du bonus haie, la FNAB indiquait qu'il s'agissait d'une évolution positive et s'interrogeait sur le mécanisme financier permettant de le revaloriser, ainsi que sur les possibilités de cumul avec les autres voies de l'écorégime. La FNSEA soulignait que cette revalorisation ne devait pas se faire par un prélèvement sur les DPB et ne devait pas conduire à une augmentation du coût de la certification.

La DGPE répondait que la revalorisation du bonus haie n'était pas financée par un prélèvement sur les DPB, mais qu'elle faisait suite à une sous-consommation constatée de l'enveloppe prévue sur cette voie d'accès spécifique à l'écorégime. Sur le coût de la certification, la DGPE indiquait qu'à ce stade, un seul schéma de certification a été présenté à la validation du MASAF. Le DGPE se disait ouvert à travailler pour agréer de nouveaux cahiers des charges, tant que ceux-ci restaient dans le cadre de la gestion durable. Enfin, la DGPE précisait qu'il n'y avait pas de changement des règles de cumul entre le bonus haies et les autres voies de l'écorégime (cumul possible avec la voie des pratiques et la voie de la certification, mais pas avec la voie des infrastructures agroécologiques pour écarter le risque de double financement).

Au sujet de la suppression du fonds national de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) du PSN, la coopération agricole s'interrogeait sur le mécanisme de financement de ce fonds.

En réponse, la DGPE soulignait qu'il n'y avait pas de remise en cause de la manière dont le FMSE était conçu. En revanche, la modification visait à simplifier la mesure dont le schéma actuel prévoyant un cofinancement s'avérait particulièrement lourd, car nécessitant pour chaque aléa le montage et le dépôt de deux dossiers par le fonds (soit un dossier pour chacun des cofinanceurs, Etat et Feader). La DGPE précisait que cette mesure serait neutre budgétairement compte tenu de la fongibilité des crédits avec l'assurance récolte.

En ce qui concerne la planification de top-up pour les interventions relatives à la prédation, le Conseil national de la montagne s'interrogeait sur la limite à l'augmentation des enveloppes face à la prédation grandissante du loup et de l'ours sur le territoire. La FNSEA et la Coordination rurale partageaient cette inquiétude.

La DGPE soulignait en réponse que la France était l'Etat membre qui mobilisait le plus de moyens financiers en proportion du nombre de loups sur le territoire et que ces soutiens relevaient du devoir de la puissance publique sur le terrain. Sur la dynamique de présence du loup, la DGPE précisait que le seuil de viabilité génétique de l'espèce avait été dépassé. Cependant, les besoins de protection n'étaient pas directement proportionnels au nombre de loups, mais avant tout liés au développement du front de colonisation avec l'entrée de populations sur de nouveaux territoires. Dans les départements historiques de prédation, les dépenses de protection des troupeaux étaient stables. La DGPE rappelait également qu'un débat avait été initié au niveau européen sur le statut de la protection de l'espèce au niveau du COREPER pour réviser le statut du loup dans la convention de Berne. Cette proposition, désormais validée au niveau européen, serait instruite en décembre dans les enceintes de gouvernance de cette convention.

En ce qui concerne la conditionnalité :

La BCAE 1 était ajustée en ce qui concerne le ratio de référence en Corse suite aux modifications apportées par le règlement délégué 2024/1235. La Confédération paysanne indiquait que l'enjeu consistait à identifier des solutions pour contrer la déprise de l'élevage et la baisse des prairies et soulignait l'importance de renforcer les dispositifs incitatifs.

La BCAE 2 était présentée en ce qui concerne les exigences et le zonage d'application en vue de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. WWF, soutenu par FNE, regrettait que le zonage retenu ne couvre pas une part assez importante de la surface agricole utile, compte tenu de l'importance des zones humides dans le cycle de l'eau et dans la capacité de résilience des modèles agricoles. Elles rappelaient que plus de la moitié des zones humides avait disparu en France hexagonale durant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, en précisant que les arguments scientifiques de sélection des zones Ramsar s'appuyaient sur leur richesse faunistique et non sur leur importance dans le cycle de l'eau local. FNE notait enfin la discordance entre le PSN et le quatrième plan national zone humide. Les deux associations proposaient d'amender la modification en introduisant une clause de revoyure de la cartographie dans un an, afin de pouvoir aboutir à une solution plus équilibrée entre le monde agricole et la protection de l'environnement, afin d'accompagner sereinement les agriculteurs dans un effort difficile de transition. La FNAB partageait l'inquiétude, tandis que la FNSEA indiquait s'opposer à cette demande en estimant que les exploitants agricoles avaient besoin de visibilité et de stabilité.

La DGPE rappelait la contrainte calendaire forte et son objectif de fournir un cadre stable et lisible aux exploitants. Elle rappelait également que la cartographie reposait sur un croisement entre deux bases de données afin de fournir une information robuste et soulignait que d'autres Etats membres s'appuyaient sur les zones Ramsar. Le Ministère en charge de la transition écologique intervenait pour préciser le travail de cartographie en cours avec l'objectif de compléter les inventaires permettant d'alimenter la cartographie des zones humides sur l'ensemble du territoire à horizon 2027. Ce renforcement de la connaissance pourrait s'appliquer à différents cas d'usage. Ce travail de connaissance ouvrait de nombreuses questions sur les fonctionnalités des zones humides, qui ne s'expriment pas avec la même acuité en fonction des années. Cette complexité rendait ce travail d'inventaire impossible à restituer dans une échelle de temps courte.

La BCAE 7 était modifiée pour permettre aux agriculteurs d'activer le critère de diversification prévu par le règlement 2024/1468, comme alternative au critère de rotation. La FNSEA soulignait la complexité de cette modification en indiquant préférer l'utilisation de la grille de points de l'écorégime. Cet avis était partagé par la Confédération paysanne et la FNAB qui soulignaient que la rotation est à la base d'une agriculture durable ; la FNAB rappelait en outre sa demande de dérogation pour les prairies des exploitations conduites en agriculture biologique.

En réponse, la DGPE indiquait qu'une approche fondée sur le barème de points de l'écorégime constituerait certes une approche simplifiée, mais indiquait que le nouveau règlement adopté en 2024 était très précis et ne permettait pas de marge d'interprétation permettant d'aller dans ce sens, ce qui avait été confirmé par la Commission européenne dans le cadre d'échanges avec les autorités françaises. La DGPE précisait que l'option retenue correspondait à l'identique aux dispositions de l'ancien paiement vert, donc d'un dispositif qui était jusqu'en 2023 bien connu des agriculteurs.

La Commission intervenait également pour rappeler que dans le nouveau règlement, la diversification était une option laissée au choix des Etats membres. Celle-ci avait été décidée avec le Parlement européen et le Conseil, et s'était effectivement fondée sur la stricte reprise du mécanisme du paiement vert.

La BCAE 8 était modifiée afin de permettre une adaptation locale de la période d'interdiction de taille des haies.

Région de France présentait ensuite les modifications introduites par les autorités de gestion régionales.

À la suite de ces échanges et sans remarque supplémentaire, l'avis du Comité national de suivi du PSN était favorable sur l'ensemble des propositions de modifications.

Avis du PSN sur deux ajustements du plan d'évaluation du PSN PAC

La DGPE a présenté aux membres du CNS les modifications apportées au plan d'évaluation en ce qui concerne la gouvernance du plan et le calendrier d'exécution des évaluations.

À la suite de ces échanges et sans remarque supplémentaire, l'avis du Comité national de suivi du PSN était favorable sur les deux modifications apportées.

Points divers :

La Confédération paysanne interpellait la DGPE sur la définition de l'agriculteur actif et l'aide au maraîchage, souhaitant, pour cette dernière, la modification du plafond de 3 hectares. Sur ce dernier point, la DGPE répondait que les éléments de bilan qui pourront être dressés suite à deux campagnes de mise en œuvre devraient permettre d'avoir le recul nécessaire sur cette nouvelle aide introduite depuis 2023.

Le Collectif Nourrir s'interrogeait sur le dispositif de concertation des modifications du PSN et souhaitait un processus plus participatif et horizontal. Elle demandait comment la DGPE envisageait des modifications pour 2025 et si un changement de paradigme était envisagé, compte tenu du rapport de la Cour des comptes européennes publié le 30 septembre 2024 sur la contribution de la PAC à l'atteinte des objectifs environnementaux.

La DGPE indiquait que le rapport de la Cour des comptes, réalisé très tôt dans la programmation, avant même de disposer du recul sur la première année de mise en œuvre de la réforme, était fondé sur des prévisions et non des réalisations. Sur les évolutions du PSN, la DGPE soulignait que, au-delà des modifications de la conditionnalité qui résultaient des nouveaux règlements européens adoptés au printemps 2024, les modifications proposées en cours de programmation avaient plutôt vocation à rester de l'ordre des mesures de gestion, au vu des efforts d'instrumentation nécessaires à toute modification de substance des interventions de la PAC.

La Confédération paysanne souhaitait alerter sur les négociations d'accords de libre-échange défavorables aux agriculteurs et à la compétitivité des filières françaises. La DGPE rappelait que la France portait dans les enceintes européennes une volonté de cohérence des politiques publiques, notamment des politiques agricole, environnementale et commerciale, et continuerait de porter ce point au vu des échéances européennes à venir.

La DGPE concluait la réunion en rappelant que toutes les modifications présentées en séance avaient pour vocation d'être soumises à la Commission dans les prochaines semaines, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025.